

Madame B. HEYMANS

Nivelles, le 12 août 2022

Madame le Greffier,

J'ai bien reçu votre lettre du 10 août sous la référence 5/2022 me notifiant la date de l'audience fixée par le Président du Conseil d'Appel au 6 décembre 2022 à 15 heures.

J'en prends bonne note et vous confirme que je serai présent personnellement à l'audience. Dans cette perspective, je prendrai connaissance du dossier d'instruction à votre meilleure convenance. Votre date et votre heure seront les miennes !

Permettez-moi quelques commentaires introductifs que je vous prie de communiquer à l'ensemble du Conseil d'Appel :

- Conformément aux règles de procédures en vigueur en droit disciplinaire, cette audience est publique. J'entends limiter la présence de la presse à deux médias : Kairos et BAM.
- Conformément au Code Judiciaire, applicable aux situations où les règles propres aux juridictions ordinales sont défailtantes, **j'entends faire citer le docteur Michèle Gérard et le docteur Philippe Boxho comme témoins** et que bonne suite soit réservée à cette VOLONTE. Je l'avais déjà exprimée devant le Conseil Provincial qui n'a pas cru utile de la respecter. Cela ne doit pas être le cas en Appel (Articles **923** à 936 du Code Judiciaire).
- Considérant l'article 1057 du Code Judiciaire qui dit que **l'acte d'appel contient, à peine de nullité l'indication du juge d'appel**, vous aurez l'obligance de me communiquer le nom du Président du Conseil et par analogie, les noms des membres effectifs et suppléants, qui parmi les médecins et les magistrats sont désignés dans le Conseil d'appel. Je dois en effet être en mesure de disposer du temps nécessaire à l'examen de leur biographie et de demander qu'il soit procédé - s'il échet – à la récusation de certains d'entre eux.
- Enfin, vous recevrez mes conclusions d'appel dès que j'aurai reçu la réponse à mes remarques. Je vous prie de noter que contrairement au jugement du Conseil Provincial, il appartiendra cette fois au Conseil d'Appel de répondre de façon argumentée aux moyens pertinents que j'y développerai, à défaut d'ouvrir la voie à un pourvoi en Cassation qui me renverra, dans ce cas, immanquablement devant vous.

Alain COLIGNON
Chirurgie Vasculaire

Convaincu de l'obligeance que vous mettrez à répondre à ces quatre remarques avant la consultation commune du dossier et des pièces à laquelle vous allez m'inviter, je vous prie d'agr er, Madame le Greffier, l'expression de mes sentiments les plus distingu es.

Alain Colignon
Chirurgie Vasculaire

